



Province de Québec
MRC de Montcalm
Municipalité de Saint-Liguori

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-438

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 60 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liguori désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de conversion d'éclairage au DEL du terrain des loisirs (732, rue Jetté) et de rénovation du 840, rue Richard sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre-Luc Payette,

et résolu unanimement que le présent règlement 2020-438 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de conversion d'éclairage au DEL et de rénovation du 840, rue Richard pour un montant total de 60 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	10 ans	Total
Travaux de conversion au DEL de l'éclairage du terrain des loisirs	40 000 \$	40 000 \$
Travaux de réfection du 840 rue Richard	20 000 \$	20 000 \$
Total	60 000 \$	60 000 \$

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 60 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(signé)

Ghislaine Pomerleau, mairesse

(signé)

Simon Franche, directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion le	13 juillet 2020
Dépôt et présentation du projet de règlement le	13 juillet 2020
Adoption du règlement par la résolution 2020-165 le	10 août 2020
Avis public tenue de registre le	11 janvier 2021
Réception des demandes du	11 au 25 janvier 2021
Certificat du déroulement du registre déposé le	8 février 2021
Approbaton du Ministre le	29 janvier 2021
Entrée en vigueur le	29 janvier 2021
Avis public d'entrée en vigueur le	3 février 2021

Copie certifiée conforme
Saint-Liguori, le 3 février 2021



Simon Franche, directeur général
et secrétaire-trésorier